

PREMIERE

EXPEDITION



Eric ALBOU - Carolle YANA  
Huissiers de Justice Associés

Kevin MIMOUN  
Huissier de Justice

5 Cité de Phalsbourg

75011 PARIS

## PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE ONZE MARS

**A LA REQUETE DE :**

**S.A.S PARC SPIROU PROVENCE** dont le siege est 1 rue Jean-Henri Fabre 84170 MONTEUX  
Agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège.

**IL M'A ETE EXPOSE PAR MADAME SYLVI LEMARCHAND REPRESENTANT LA  
REQUERANTE :**

Que la société requérante organise une opération intitulée : « **TICKET DE GRATTAGE AVIA /PARC  
SPIROU PROVENCE** »

Qu'il m'était demandé de recevoir en dépôt le règlement de cette opération promotionnelle en mon étude.

Déférant à la réquisition qui m'est ainsi faite,

*Je, Carolle YANA Huissier de justice associé de la SELARL AY Eric ALBOU - Carolle YANA -,  
titulaire d'un office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Paris, y résidant 5  
Cité de Phalsbourg 75011 PARIS, soussigné*

Constate qu'il m'est remis un règlement du jeu sus-mentionné sur lequel j'ai apposé mon sceau.

J'ai annexé ledit règlement au présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Carolle YANA

Tel : 01.42.72.14.08 - Fax : 01.77.65.60.89

Email : [constat@albouyana.com](mailto:constat@albouyana.com)

Site : [www.albouyana.com](http://www.albouyana.com) - [www.blockchainhuissieray.com](http://www.blockchainhuissieray.com)

611959860



Acte : 101511

Règlement de l'opération commerciale  
Ticket de grattage AVIA /SPIROU

## Article 1 – ORGANISATION DU OPÉRATION COMMERCIALE

Le Parc SPIROU Provence, Parc d'attraction et Parc à thème, situé 1 rue Jean-Henri Fabre. 84170 Monteux. France, et représenté par son Président Directeur Général Daniel BULLIARD, organise une opération commerciale par le principe de ticket à gratter dans 195 Station total en France.

## Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Cette opération commerciale est ouverte à tous, mineur et majeur ;
- Cette opération commerciale avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine ;
- Le seul fait de participer à cette opération commerciale implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Date d'ouverture de l'opération commerciale : samedi 6 Avril 2019.
- Date de clôture de l'opération commerciale : Lundi 6 mai 2019 inclus.
- Un ticket à gratter est remis lors du paiement en caisse pour tout achat dans les 195 points de vente AVIA
- La participation des employés des sociétés apparentées et partenaires est exclue ainsi que celle de des membres de leur famille (Parc Spirou Provence, Avia , Bodéva, ESL, Oasis, Pepsi Max, Région Sud, Éditions Dupuis, Mutualia)

## Article 4 – GAINS ET DOTATION

L'organisateur met en jeu 1 000 000 tickets à gratter dont 890 210 tickets gagnants

Les lots sont les suivants :

- 10 PASS à vie ;
- 50 PASS saison 2019 Adultes ;
- 150 PASS saison 2019 Enfants ;
- 5 000 entrées Adultes ;
- 25 000 entrées Enfants ;
- 500 000 entrées Enfants offertes pour une entrée adulte achetées ;
- 350 000 entrées enfants pour deux entrées adultes achetées ;
- 10 000 bandes dessinés Dupuis ;
- 109 790 perdants ;

Utilisation des gains :

- Chaque gain sera remis sur présentation du ticket gagnant par une personne physique à l'entrée du Parc Spirou Provence à Monteux.
- Les gains pour la bande dessinées seront à récupérer à la caisse de la station AVIA en échange du ticket gagnant.



- Pour recevoir votre abonnement au Journal Spirou, renvoyez votre carte à gratter gagnante avec vos coordonnées postales aux Editions Dupuis – 57 rue Gaston Tessier – CS 50061 – 75166 PARIS CEDEX 19.
- Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange de lot ou à sa contrevaletur pécuniaire.
- Indépendamment des PASS à vie, aucun lot ne pourra être réclamé au delà du 3 novembre 2019.

#### **Article 5- RÈGLEMENT DE L' OPÉRATION COMMERCIALE.**

Le règlement est disponible sur simple demande à l'adresse : consultable ou téléchargeable sur le site : <https://www.parc-spirou.com/> rubrique > actualités.

Le Présent règlement est déposé auprès de la Selarl AY, Eric ALBOU, Carolle YANA et Kevin MIMOUN, Huissiers de Justice au 5 Cité de Phalsbourg 75011 PARIS.

#### **Article 6- RESPONSABILITE**

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot ou qui pourrait affecter ledit lot.

S'agissant du lot, la responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. En tout état de cause, il ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect consécutif ou accessoire à L'opération. Il se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

D'autre part, l'organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion de l'opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le L'opération.

#### **ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les coordonnées des Client(e)s participant(e)s pourront être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles vous concernant en adressant vos demandes à [communication@parc-spirou.com](mailto:communication@parc-spirou.com)

Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du L'opération seront réputées avoir renoncé à leur participation.



## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige né à l'occasion de l'Opération ou relatif à l'exécution, l'interprétation et la validité du présent Règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Paris.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

